

Version mars 2026

Tarifs d'habilitation selon la surface plantée (facturé une seule fois à Qualisud) :

- < 0,5 ha : 45,12 € HT
- 0,5 à 2 ha : 112,36€ HT
- 2 à 5 ha : 135,12 € HT
- 5 à 10 ha : 169,04 € HT
- Moulin à huile / confiseur : 169,04 € HT

(Pas de cumul si vous êtes identifié dans les deux Appellations.)

Cotisation annuelle (par hectare, 1er indivisible) :

- Part Organisme de défense et de Gestion : 26 €
- Part reversée à Qualisud pour les frais de contrôles annuels : 11,01 € HT

Une seule cotisation sera facturée si vous êtes identifié dans les deux Appellations.

⚠ En cas de non-conformité (entretien du verger, pratiques...), un contrôle supplémentaire de suivi de mise en conformité sera facturé 137 € HT.

Système déclaratif :

- **Déclaration de récolte** : Chaque année, les producteurs doivent remplir une déclaration de récolte (volumes récoltés et destination).
- **Cahier de culture** : Les producteurs d'olives doivent tenir à jour un cahier de culture ainsi que leurs bon d'apports au moulin permettant d'enregistrer les opérations culturales effectuées sur les parcelles, notamment : la date, la date des pratiques culturales, la date de fin d'irrigation, la date de récolte, le poids d'olives récolté, la maturité et l'état sanitaire des olives. Les données figurant dans le cahier de culture sont conservées par l'opérateur durant l'année à laquelle elle se rapporte et les deux années qui suivent.
- **Déclaration de fabrication** : Chaque année les moulins à huile doivent remplir une déclaration de fabrication (volume total produit en AOP).
- **Déclaration de revendication** : A chaque mise en marché les opérateurs doivent remplir une déclaration de revendication (volume commercialisé en AOP). Une cotisation est alors appelée au moins de juillet suivant la campagne sur la base des volumes revendiqués.

Commercialisation en AOP :

- Avant toute mise en marché :
 - Pour l'huile, faire analyser en laboratoire acidité et indice de peroxyde.
 - Remplir une déclaration de revendication (dans les 10 jours précédant le début de la vente).
 - Vous pouvez :
 - Faire une revendication totale (une seule fois)
 - Ou plusieurs revendications partielles (jusqu'au 30 juin suivant la campagne).
- 👉 Un minimum de 150 € sera facturé pour toute revendication (gestion + contrôle).

Cotisation et frais de contrôles sur les volumes commercialisés en AOP Huile d'olive de Nîmes :

Minimum 150€ avec barème dégressif :	Part Syndicat TVA non applicable
Jusqu'à 2 tonnes	310 €
Part comprise entre 2 et 8 tonnes	250 €
Part comprise entre 8 et 15 tonnes	190 €
Part comprise entre 15 et 20 tonnes	120 €
Part comprise entre 20 et 30 tonnes	100 €
Part de volume au-delà de 30t	80 €

+ Appel des frais de contrôles reversés à Qualisud : 150,80€ HT/tonne d'huile revendiquée en AOP

+ Appel du Droit INAO :
10€/tonne d'huile revendiquée en AOP

Cotisation et frais de contrôles sur les volumes commercialisés en AOP Olive de Nîmes :

- 140€ pour le compte du Syndicat
- 43,20€HT reversés à Qualisud (minimum 10€)
- 5€ de droit INAO

Contrôles organoleptiques

- Un contrôle organoleptique est réalisé sur les lots commercialisés en AOP. Pour cela, un échantillon est prélevé par Qualisud et dégusté anonymement par des jurés formés.
- Ce contrôle peut avoir lieu après le début de la commercialisation → conservez 5 échantillons de 25 cl si le lot est déjà vendu.
- En cas de non-conformité, des contrôles supplémentaires (payants) peuvent être appliqués.